



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°134-2020

Portant réglementation sur l'usage des équipements publics de loisirs, culturels et sportifs dans la cadre d'une nouvelle période de confinement

Le Maire de la Commune de MONNAIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'en Martinique, en instaurant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre public, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des équipements publics de loisirs, culturels et sportifs dans la cadre d'une nouvelle période de confinement ;

ARRETE

Article 1er : les rassemblements de plus de six personnes sont interdits sur tout le territoire communal et dans les lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations et lieux visés aux articles 3 et 38 du décret susvisé.

Article 2 : Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements recevant du public suivants sont fermés et les activités s'y déroulant sont suspendues :

- Gymnase, dojo, terrains de pétanque, terrains de tennis ouverts et fermés, stade de football, city stade, terrain extérieur de basket ;
- Salle Raymond Devos, salles Maison Baric, salles de réunion des associations Gâtinais, Berry et Sologne ;
- Aires de jeux extérieures du parc Baric (le parc reste ouvert), de la rue des Fleurs et du plan d'eau.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 30 octobre 2020 dans l'ensemble des lieux et établissements recevant du public ci-dessous jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 - Le Directeur Général des Services,

- **Le Responsable des Services Techniques municipaux,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Gendarmerie de Monnaie
- Centre de secours de Monnaie

Fait à MONNAIE, le 30 octobre 2020

Le Maire

Olivier VIEMONT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission à la préfecture d'Indre-et-Loire le 30/10/2020,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.